

## BILAN DE LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'APPEL : 1 AN APRÈS

### Renseignements :

#### **ERAGE - Délégation Bourgogne**

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : [bourgogne@erage.eu](mailto:bourgogne@erage.eu)

### Durée

6:00 heures

### Spécialisation

Procédure

### Niveaux :

- 2. Perfectionnement
- 4. Actualisation

**Évaluation :** fiche d'évaluation à l'issue de la formation



### Date

Le28/09/2018

### Horaires

De 9h-12h30 / 14h- 16h30

### Lieu de la formation

Maison des avocats

3 rue des Ursulines – 71000 MACON

### Intervenant(s)

Maître Dominique D'AMBRA, avocat au Barreau de COLMAR

**Prérequis :** Aucun Prérequis

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

Assimiler les contraintes procédurales issues des nouveaux décrets de procédure civile. Faire le point sur les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes

### Programme :

#### LA SAISINE DE LA COUR

- Fin du contredit de compétence et ouverture de l'appel
- Règles de saisine au cas particulier de l'appel en matière sociale
- Comment rédiger la déclaration d'appel (contenu, sanctions)
- Remise par voie électronique

#### LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR : DES DÉLAIS COUPERETS

- Modifications de la procédure de droit commun (les délais, les sanctions, pour l'appelant et les intimés)
- Refonte totale du circuit court : les nouveaux délais pour signifier la déclaration d'appel et pour remettre les conclusions à la cour
- Refonte totale de la procédure sur renvoi de cassation : les nouveaux délais pour signifier la déclaration de saisine et pour conclure

#### ELABORATION DES ÉCRITURES ET LA COMMUNICATION DES PIÈCES

- Le contenu des conclusions, la concentration des prétentions au fond dans les délais requis
- Le formalisme imposé des écritures devant la Cour d'appel
- L'adoption par défaut des motifs du jugement

#### LA PROCÉDURE DEVANT LE CONSEILLER DE LA MISE EN ÉTAT

- Les pouvoirs exclusifs (définition)
- La saisine par des conclusions spécialement destinées au CME
- La concentration des moyens au soutien de l'irrecevabilité d'appel
- Les nouveaux pouvoirs du Président de Chambre et l'autorité de la chose jugée de ses décisions
- Le formalisme du déféré

### A retourner à :

ERAGE  
Délégation Bourgogne  
12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON  
Tél : 03 80 73 22 09  
Fax : 03 80 28 56 93  
Mail : bourgogne@erage.eu

### Date

Le 28 septembre 2018

### Horaires

De 9h-12h30 / 14h- 16h30

### Durée

6:00 heures

### Lieu de la formation

Maison des avocats  
3 rue des Ursulines – 71000 MACON

### Niveau

- 2. Perfectionnement
- 4. Actualisation



### Spécialisation

Procédure

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

30 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)  
(1 chèque par participant)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment .....

Profession :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Avocat Salarié | <input type="checkbox"/> Avocat Libéral        |
| <input type="checkbox"/> Jeune Barreau  | <input type="checkbox"/> Magistrat             |
| <input type="checkbox"/> Juriste        | <input type="checkbox"/> Autre, précisez ..... |

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées. **Nos organisme est référencé Datadock, cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210€
Avocat 2 premières années d'exercice :	150€